



litige arbres mitoyens non conformes

Par **fffranck**, le **12/02/2013** à **17:28**

Prévisualisation

litige entre voisin pour des arbres plantes non conformes

Bonjour,

en 2003 nous avons achetés une maison avec pas mal d'arbres devant et derrière, cette maison avait environ une vingtaine d'années.

La personne qui vendait avait l'air honnête et travaillais même à la mairie.

Peu de temps après il s'est avéré que les voisins étaient déjà en litige au tribunal de proximité. Ce monsieur a en fait réussi "à passer à travers les gouttes de la justice"

Mais tout m'est "degringoler dessus" la justice s'est mise en place, malgré ma protection juridique l'avocat de l'ancien propriétaire a réussi à déjouer toutes nos revendications!

Il est bien entendu que nous n'aurions JAMAIS acheté cette maison pour n'avoir que des soucis de voisinage ignorés jusqu'alors.

Maintenant à force de désagrément j'ai vendu. Malgré que j'ai fait l'ensemble des travaux, on me réclame par jugement 9000€.

ma question est simple: l'ancien propriétaire peut-il tranquillement être à l'abri de toutes poursuites malgré qu'il a impunément caché les vices des arbres non conformes?

D'avance merci

Par **janus2fr**, le **13/02/2013** à **07:56**

Bonjour,

Il faudrait en dire un peu plus pour que l'on puisse répondre.

quels sont les problèmes de voisinages qui étaient reprochés à votre vendeur puis ensuite à vous par les voisins ? Vous parlez d'arbre "non conformes", ce qui ne veut pas dire grand chose...

Par **fffranck**, le **13/02/2013** à **09:17**

Bonjour,

en fait il était reproché à l'ancien propriétaire que les arbres dépassent beaucoup sur leur allée de passage et ils n'étaient plantés qu'à 1m30 alors qu'ils mesuraient au moins 20 m de haut.

Donc ça nous a été caché mais j'ai fait étêter ces arbres.

le soucis majeur provenait de l'autre voisin ou des arbres n'étaient pas plantés non plus à la bonne mesure.

j ai ete un peu laxiste a la realisation des elagages et etetages et malgres que tout a ete fait et que la maison a ete vendu cela me reviens 1 an et demi apres par decision jugement.

Par **janus2fr**, le **13/02/2013** à **12:10**

D'accord, donc le titre de la discussion n'est pas bon, il ne s'agit pas d'arbres mitoyens. Mitoyen signifie "entre les 2 terrains, juste sur la limite et appartenant pour moitié aux 2 propriétaires".

Ici, ce sont des arbres qui n'étaient que sur votre terrain et qui ne respectaient pas la hauteur maximale de 2 mètres puisque plantés à moins de 2 mètres de la limite séparative.

Je ne comprends pas bien le problème.

Quand vous avez acheté la maison, vous avez pu voir au premier coup d'oeil que les arbres étaient à moins de 2 mètres des limites et qu'ils étaient trop haut. Il n'y a donc pas eu de vice caché de la part du vendeur. Vous avez accepté d'acheter en l'état, vous avez donc pris la responsabilité des éventuelles plaintes futures des voisins.

Ensuite, dès que les voisins se sont plaint, il vous suffisait d'étêter, voir de supprimer ces arbres pour que le problème cesse.

Comment cela a t-il pu dégénérer au point que vous soyez obligé de vendre et que l'on vous réclame en plus 9000€ de préjudice ?

Par **fffranck**, le **13/02/2013** à **16:28**

Bonjour,

en visitant une maison qui a au moins 20 ans dont le propriétaire travaille a la mairie, la rangée d'arbres d'au moins 30 mètres de haut bordant à 1m30 l'allée du voisin, vous imaginez bien que pour moi elle ne posait aucun problème?! Bon ça cela a été réglé.

mais avec l'autre voisin j'ai "trainé la patte" car les arbres étaient plantés à bonne distance mais dépassés sur la hauteur et à l'avant un sapin était à moins de 2 mètres.

Le premier travail m'ayant coûté près de 8000€ je commençais à m'essouffler. Et j'ai été un peu laxiste. La machine "justice" s'est mise en route, mon avocat d'assurance a été d'une incompétence flagrante et j'ai vendu sans laisser d'adresse. Et cela me revient comme un boomerang!! Dans ces 9000€ il y a la moitié de frais de justice et l'autre moitié pour le voisin. Peut-on revenir sur un tel jugement?

Cordialement

Par **Patrick Chevallier**, le **11/06/2022** à **10:06**

Cette discussion est un peu ancienne, mais j'aimerais connaître la référence du texte réglementant la hauteur des arbres à 2 m s'ils sont plantés à moins de 2 m de la limite de propriété ?

Merci d'avance

Par **jodelariege**, le **11/06/2022** à **10:19**

bonjour

texte trouvé sur internet en tapant juste:plantation d'arbres.....

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F614>

Par **janus2fr**, le **11/06/2022** à **11:56**

Bonjour,

Article 671 du code civil. A défaut de règlement Local.